

## FOIRE AUX QUESTIONS

L'été est à nos portes et nous aimerions vous faire part de quelques réponses aux questions les plus fréquentes que nous avons reçues concernant les activités estivales et le temps chaud. Pour obtenir plus de renseignements sur les directives spécifiques à chaque établissement, veuillez vous reporter aux *Directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants durant l'éclosion de COVID-19* et aux *Lignes directrices sur la sécurité et la COVID-19 s'appliquant aux camps de jour estivaux*.

Sachez que selon les Lignes directrices sur la sécurité et la COVID-19 s'appliquant aux camps de jour estivaux du ministère de la Santé : « Les centres de garde agréés doivent se conformer aux exigences de santé et de sécurité liées à la COVID-19 établies dans le *Règl. de l'Ontario 137/15* pris en application de *la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. On trouvera des directives opérationnelles supplémentaires dans la version la plus récente du document du ministère de l'Éducation intitulé *Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 : Réouverture des services de garde d'enfants*» (p.2) .

Cet été, si un centre de garde agréé offre à la fois des services de garde et des camps de jour, il y a lieu de suivre les lignes directrices les plus strictes.

### Les enfants sont-ils autorisés à utiliser des tables d'eau?

- L'utilisation des tables d'eau n'est pas autorisée.
- Les jeux d'eau sont autorisés à condition qu'ils ne soient utilisés que par un seul enfant, conformément aux lignes directrices sur la sécurité et la COVID-19 en vigueur (p. ex., un enfant se verra attribuer son propre seau d'eau, il sera le seul à l'utiliser toute la journée, puis le seau sera vidé, nettoyé et désinfecté en fin de journée).

### Les enfants sont-ils autorisés à jouer dans les arroseurs?

- Il est permis de jouer dans les arroseurs à condition qu'une distance d'au moins 2 mètres soit strictement maintenue entre les enfants, étant donné que les masques peuvent être retirés pour cette activité.
- L'utilisation des masques n'est pas recommandée lorsqu'ils sont mouillés (ils perdent alors leur efficacité), il faut donc veiller à maintenir une distanciation physique.
- Assurez-vous qu'un seul enfant court à travers l'arroseur à la fois et que les autres enfants gardent leurs distances en attendant leur tour.
- Les jeunes enfants peuvent avoir des difficultés à maintenir la distanciation sociale de 2 mètres; l'utilisation de marqueurs est donc recommandée.



## Les enfants peuvent-ils jouer dans les bacs à sable?

- Conformément aux recommandations de Santé publique Sudbury et districts, les bacs à sable extérieurs ne sont pas considérés comme des jeux sensoriels; conséquemment, ils peuvent continuer à être utilisés en suivant les lignes directrices actuelles sur la COVID-19.
- Une distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être maintenue entre les enfants et les groupes.
- Réservez des jouets et du matériel à chaque enfant et (ou) à chaque groupe.
- Lorsque les jouets et l'équipement sont partagés entre les groupes, les articles doivent être d'abord nettoyés et désinfectés au préalable.
- Il est fortement recommandé de se laver les mains avant et après les jeux en plein air (le lavage des mains à l'eau et au savon est préférable au désinfectant à base d'alcool lorsque les mains sont visiblement sales).

## Les excursions sont-elles autorisées?

- Les excursions sont déconseillées en raison du risque accru d'exposition potentielle à la COVID-19.
- S'il est difficile de trouver un espace de jeu à l'extérieur, d'autres dispositions peuvent être prises (p. ex., une promenade communautaire).
- Si une activité aquatique est prévue (p. ex., une promenade vers une piscine, un lac, une plage, une aire de jeux d'eau, une pataugeoire, etc.), l'activité doit respecter les exigences réglementaires de chaque région au moment de l'activité.
- Les masques ou les couvre-visages peuvent être retirés temporairement lors d'une activité sportive ou de mise en forme (p. ex., la natation).
- Les masques doivent être portés sur la plateforme de l'installation aquatique récréative et dans les autres zones de l'installation.
- Une distanciation physique doit être maintenue par rapport aux autres membres de la communauté ou aux groupes qui peuvent fréquenter le site (p. ex., l'aire de jeux d'eau).
- Le transport de groupe pour les excursions et les activités hors site est déconseillé (il est préférable de se rendre à pied aux sites locaux). Toutefois, il peut être autorisé s'il s'effectue par autobus loué et s'il est limité à une seule cohorte.



## Les visiteurs sont-ils autorisés?

- Seuls les visiteurs essentiels sont autorisés (p. ex., les services d'aide aux personnes ayant des besoins particuliers, le personnel du Ministère et d'autres agents publics, comme le chef des pompiers ou l'inspecteur de la santé publique).

## Les enfants doivent-ils porter un masque ou un couvre-visage à l'extérieur par temps chaud?

- Dans les services de garde, bien que tous les enfants de première année et plus soient tenus de porter un masque ou un couvre-visage non médical à l'intérieur, l'utilisation de masques à l'extérieur n'est pas nécessaire si une distanciation de 2 mètres peut être maintenue de manière adéquate et constante. Si la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée et que des masques ou des couvre-visages sont portés, il peut être nécessaire de les remplacer plus fréquemment, car ils peuvent devenir humides plus rapidement par temps chaud et humide (chaque participant au camp doit avoir accès à plusieurs masques pour en faciliter le remplacement).
- Dans les camps de jour, le port du masque et la distanciation physique **à l'extérieur** ne sont pas requis pour les personnes d'une même cohorte. La distanciation physique doit être maintenue entre les personnes de cohortes différentes.
- Le personnel est encouragé à trouver des moyens créatifs pour maintenir la distanciation nécessaire et pour faire des jeux extérieurs tout en se protégeant contre la COVID et en *gardant les enfants en sécurité par temps chaud* (p. ex., en utilisant des marques sur le sol pour assurer la distanciation, en trouvant des zones ombragées, en limitant l'exposition durant les heures les plus chaudes de la journée lorsque l'indice UV est de 3 ou plus, généralement entre 11 h et 15 h, en veillant à ce que les enfants portent des chapeaux à large bord, des lunettes de soleil et de la crème solaire, en encourageant les enfants à boire beaucoup de liquides frais, en particulier de l'eau, en surveillant les signes de déshydratation).

## Les enfants peuvent-ils être exemptés du port du masque?

- Des exemptions au port du masque peuvent s'appliquer aux enfants pour des raisons médicales.
- Si un enfant bénéficie d'une exemption, il peut porter un écran facial pour limiter le risque si cette option est possible/pratique pour lui.
- Un enfant qui est exempté de porter un masque doit passer un test de dépistage deux fois par jour.



## Le personnel des services de garde peut-il être exempté du port du masque?

- Des exemptions au port du masque peuvent s'appliquer aux membres du personnel pour des raisons médicales.
- Les exploitants de services de garde et de camps de jour sont chargés d'établir des politiques raisonnables d'exemption au port du masque dans leurs installations.
- Si un membre du personnel a une exemption raisonnable, le service de garde peut le placer dans un rôle où il maintient une distanciation physique de 2 mètres par rapport aux autres en tout temps.
- Le personnel qui est exempté de porter un masque doit passer deux fois un test de dépistage durant le quart de travail.

Pour obtenir des renseignements utiles sur l'infection à la COVID-19 et les pratiques de contrôle, veuillez consulter le site [La prévention de la COVID-19 : Présentations récapitulatives pour les écoles et les services de garde](#) | [Santé publique Ontario, camps de jour et camps avec nuitées](#) | [Santé publique Ontario](#), consulter le site [phsd.ca](#) ou appeler Santé publique Sudbury et districts pour obtenir plus de renseignements au 705.522.9200, poste 393 (sans frais au 1.866.522.9200).